PREMIÈRE ANNÉE. N° 20. 13 MARS 1879.

# L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON

ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

JOURNAL DE RENSEIGNEMENTS SUR LES OBJETS NÉCESSAIRES AU CULTE ET AUX PAROISSES

LIBRAIRIE — MUSIQUE RELIGIEUSE — ORGUES — HARMONIUMS
ORNEMENTS D'ÉGLISE — VASES SACRÉS — BIJOUTERIE RELIGIEUSE — ARCHITECTURE ET SCULPTURE
VITRAUX — PEINTURES — HABILLEMENTS — MÉDICAMENTS,
ET EN GÉNÉRAL TOUS RENSEIGNEMENTS UTILES ET PRATIQUES

Recueil paraissant tous les Jeudis

SOMMAIRE DU N° 20. — PRÉDICATION : 4e *Dimanche de Carême :* 1° Sujet tiré de l'Epitre, 2° Sujet tiré de l'Evangile, 3° Catéchèses. — A PROPOS DE NOTRE PRÉDICATION. — LE MANRÈZE DU PRÊTRE : *Beati mundo corde* (suite). — CONGRÉGATION DU CONCILE : Un ecclésiastique renvoyé du séminaire diocésain peut-il obtenir le consentement de son évêque pour se faire agréger à un autre diocèse ? — LE JUBILÉ ACTUEL (2e article). — REDRESSEMENTS HISTORIQUES : Combien les persécutions furent sanglantes. — CONSULTATIONS : Messe de binage. — Un curé qui est seul dans paroisse, ne peut à aucun titre, un jour des rogations, supprimer la fonction du jour. — Obligation de chanter le *Salvam fac Rempublicam.* — S'il convient mieux de *dire* ou de *lire* un compliment à un évêque. — A qui revient le produit d'une quête dans une messe de mariage ? — RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE. — Plantation des arbres.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

25, rue de Grenelle, à PARIS, librairie VICTOR PALMÉ, directeur de la Société générale de Librairie catholique

La Direction répond à toute demande de MM. les abonnés et publie les travaux envoyés, sauf les modifications qu'elle juge nécessaires.

PARIS, DÉPARTEMENTS ET COLONIES FRANÇAISES : UN AN : 8 francs. — ETRANGER : 10 francs. UN NUMÉRO : 15 centimes.

## Livres nouveaux et actualités, en vente chez Vor PALMÉ, 25, rue de Grenelle.

### LECTURES SUR LA PASSION

par M. l'abbé RAMBOUILLET, du clergé de Paris. 1 vol. in-12 de XII-360 pages, Deuxième édition.

Prix : 2 francs.

Excellent ouvrage à tous les points de vue.

Il contient une « lecture » pour *chaque jour* de carême, et *chaque lecture* elle-même contient de cinq à six pages de texte : c'est-à-dire qu'elle est assez longue pour pouvoir être simplement lue dans les pieuses réunions, et assez courte pour pouvoir être précédée ou suivie d'un commentaire.

Chez soi aussi, selon le temps dont on dispose, elle prête merveilleusement à la méditation ou en tient lieu.

L'ensemble du livre, la pensée-mère qui inspire et conduit l'auteur, c'est la Passion de N. S. J.-C. appliquée aux épreuves actuelles de l'Eglise poursuivie à la fois, avec un même acharnement, par les impies, certains gouvernements et la mauvaise presse. — Considérations profondes, élevées, à la lumière desquelles la foi se sent ravivée et la piété disposée à toutes les pratiques de sanctification et de réparation. — Ce n'est pas excellent, c'est *parfait* ouvrage que nous devons dire.

### ENSEIGNEMENTS PRATIQUES DE L'ÉVANGILE

Avec une préface de Mgr MERMILLOD.
1 fort vol. in-12 de XII-644 pages. Prix : 3 f..

*Divisions sommaires de l'ouvrage.*

I. — VIE CACHÉE DE JÉSUS-CRIST comprenant *cinq* Enseignements tirés de : 1° sa Généalogie ; 2° son Annonciation ; 3° sa Naissance ; 4° sa Fuite en Egypte ; 5° son Baptême. — II. VIE PUBLIQUE DE JÉSUS-CHRIST, comprenant *dix* Enseignements tirés de : 1° son Jeûne et sa Tentation ; 2° son Sermon sur la montagne ; 3° ses Instructions à ses Apôtres (trois chap.) ; 4° son témoignage à l'égard de Saint Jean-Baptiste ; 5° Ses dénigrements par les Pharisiens ; 6° ses Paraboles ; 7° ses Miracles. — III. PASSION ET MORT DE JÉSUS-CHRIT, d'où résultant *quatre* Enseignements de : 1° Jésus à Jérusalem ; 2° la Pâque ; 3° la Passion ; 4° la Résurrection.

En fait de livres de piété et d'édification, on ne saurait trouver rien de plus solide et de plus substantiel que les anciens : tout le monde est d'accord sur ce point. Or, les *Enseignements pratiques de l'Evangile*, composés sur le modèle des volumes de notre *Bibliothèque de piété des gens du monde*, sont extraits de S. Jean Chrysostome, et la traduction, sauf quelques légères modifications pour l'approprier au temps actuel, est celle de l'abbé de Marsilly, recommandée par Bossuet. Ces noms, cette origine en disent plus que tout autre éloge.

# SERMONNAIRES POUR LE CAREME

**LES ENSEIGNEMENTS DE N.-D. DE LOURDES** et **leurs harmonies avec les besoins de notre époque, conférences sur les grandes vérités dogmatiques et morales du catholicisme, déduites des paroles de la très-sainte Vierge Marie Mère de Dieu** à Bernadette **Soubirous**, par M. l'abbé GINESTET, curé de Noailles. Ouvrage approuvé par plusieurs évêques.—2 vol. in-12 d'environ 400 pages. 6 fr.

**LA DOCTRINE DU CHRÉTIEN**, ou **Conférences nouvelles sur toute la doctrine chrétienne, par** M. l'abbé AUGUSTIN BOURDIN, curé du diocèse de Laval. Seconde édition. — 4 forts vol. in-8°. 20 fr.

Ier VOLUME. *Le Symbole des apôtres.*— Les actes du concile du Vatican. — 1 vol. de XIV-527 pages.

IIe VOLUME. *Fin du Symbole. — Le Décalogue. et les Sacrements.* — 1 vol. de 501 pages.

IIIe VOLUME. *Suite des Sacrements. — Prière. — Sujets divers.* — 1 vol. de 541 pages.

IVe VOLUME. *Sujets de circonstance.* — Le Syllabus commenté. — 1 vol. de 671 pages.

**COURS D'INSTRUCTIONS PAROISSIALES sur toutes les parties de la doctrine chrétienne et sermons détachés**, par l'abbé VIREL, chanoine honoraire d'Arras, curé de la Couture. Nouvelle édition. — 2 vol. in-12, de XVII-501 et VIII-519-XLVIII pages très-compactes. 6 fr.

**LE GUIDE DE CEUX QUI ANNONCENT LA PAROLE DE DIEU**, contenant la doctrine de saint François de Sales, celle de la Société de Jésus, de Benoit XIV, et les conseils de saint Vincent de Paul sur la manière d'annoncer la parole de Dieu et sur l'importance des instructions familières et des catéchismes, par M. DE BAUDRY, ancien directeur au grand séminaire de Lyon. 2e édition, 1 vol. in-12, de XII-400 pages. 2 fr.

**LE PRÉDICATEUR**, ou examen, d'après l'Ecriture, les conciles et les saints Pères, de ce qu'il doit être et de ce qu'il doit dire, dédié à Mgr l'archevêque de Paris, 1 vol. in-12 de XV-404 pages. 2 fr.

**LE RÈGNE DE DIEU DANS LES SOCIÉTÉS ACTUELLES. Conférences prêchées à la cathédrlae de Chambéry** par M. l'abbé C. ARMINJON, chanoine, missionnaire apostolique, etc. — 1 vol. in-8°, de XX-372 pages.

**L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, Journal des Prédicateurs**, revue mensuelle, un an, pour la France, l'Algérie, la Belgique, l'Alsace-Lorraine. 12 fr.

Autres pays. 15 fr.

Un numéro. 1 fr. 25.

La collection forme 27 vol. in-8°, de 1851 à 1878 inclusivement. 200 fr.

Ire SÉRIE. 12 vol., de 1854 à 1862. 100 fr.

IIe SÉRIE. 12 vol., de 1863 à 1875. 100 fr

IIIe SÉRIE. 3 vol., de 1876 à 1878 inclusivement, le volume. 10 fr.

**CONFÉRENCES SUR L'HUMILITÉ ET LES LECTURES**, par le même. 1 fort vol. in-12, de XI-652 pages. 3 fr. 50.

**LES BÉATITUDES ÉVANGÉLIQUES**, par le même. 2 beaux vol in-8°, de II-307 et 326 pages. 12 fr.

*Le même ouvrage*, 2e édition. — 2 vol. in-18 jésus, de II-358 et 326 pages. 3 fr.

**INSTRUCTIONS SUR L'ORAISON DOMINICALE**, par le même. 1 vol. in-12, de 430 pages. 2 fr.

**LA SAINTE COMMUNION**, conférences aux dames du monde sur la communion pratique, par le même. — 1 vol. in-12, de VI-447 pages. 3 fr.

**L'EUCHARISTIE**, avec une *introduction sur les mystères*, par le même. 3e édition. — 1 vol. in-12, de VIII-442 pages, sur beau papier, caractères elzéviriens, titre rouge et noir. 3 fr. 50

**CONFÉRENCES AUX DAMES DE LYON**, par Mgr MERMILLOD, évêque d'Hébron, auxiliaire de Genève. 2 vol. in-12. 5 fr.

TOME Ier. *De l'intelligence et du gouvernement de la vie.* 1 vol. in-12, de XII-350 pages.

TOME II. *De la vie surnaturelle dans les âmes.* 1 vol. in-12, de 372 pages.

**CONFÉRENCES SUR LA DIVINITÉ DE JÉSUS-CHRIST**, par Mgr FREPPEL, évêque d'Angers. — 1 beau vol. in-18 jésus, de 296 pages. 3 fr.

**LA PATERNITÉ CHRÉTIENNE**, conférences prêchées à la réunion des pères de famille du Jésus-de-Paris, par le R. P. A. MATIGNON, de la Compagnie de Jésus.

Ire SÉRIE. Années 1868-1869. 2e édition. — 1 fort vol. in-12, de 424 pages. 3 fr.

IIe SÉRIE. — 1 vol. in-12, de 362 pages. 3 fr.

IIIe S RIE. *Les épreuves et les joies de la famille.* — 1 vol. in-12, de 396 pages. 3 fr.

**VITA JÉSU-CHRISTI.** Domini ac Salvatoris nostri, ex Evangélio et approbatis ab Ecclesia catholica doctoribus sedule collecta per LUDOLPHUM DE SAXONIA, candidissimi carthusianorum ordinis servantissimum. Editio novissima, curante L. M. Rigollot, sacerdote. 2 partiés en 4 beaux vol. in-8° de 376, 357, 383 et 411 pages à 2 col., caractères neufs. 24 fr.

---

**LE PARFAIT MANUEL DE SAINT JOSEPH** à l'usage de ses dévots serviteurs, par le chanoine P. BONACCIA, professeur de théologie, supérieur des missionnaires de la Sainte Famille de l'archidiocèse de Spolète, traduit de l'italien par le sous-directeur de l'Union dans la Sainte Famille. 1 *très-fort* volume in-18. Prix : **3 fr.**

Aucun autre titre ne saurait mieux exprimer le contenu et le mérite de ce livre, et c'est bien le manuel de dévotion à Saint Joseph. le plus complet et le plus *parfait* qui ait encore paru. Tout ce que la piété catholique a produit de plus élevé, de plus exquis en l'honneur du saint Patriarche, prières, neuvaines, offices, méditations, considérations, exercices divers et pratiques chrétiennes s'y trouve réuni et méthodiquement disposé.

**1 fort vol. in-12. Prix : 3 fr.**

**LES GLOIRES DE SAINT JOSEPH** dans l'Eglise triomphante et dans l'Église militante, par M. l'abbé PERIGAUD, curé de Nocq-Chambérat, directeur de l'Œuvre de Saint-Joseph de la Délivrance, avec l'approbation de Mgr. l'évêque de Moulins. Nouvelle édition. — 1 vol. in-12, de VIII-344 pages, orné d'une gravure de saint Joseph (*Se vend au profit de l'Œuvre*). . . . . . . . . . . . 2 »

L'auteur de ce livre s'est proposé pour but d'accroître dans les âmes la confiance en l'intercession de saint Joseph, et de montrer en même temps combien il mérite le titre de *Saint Joseph de la Délivrance* et le crédit qu'il a pour le réaliser. Comme son titre l'indique, ce livre l'envisage sous un double aspect et dans tout l'éclat de son rôle de libérateur: d'abord sur le trône qu'il occupe dans la gloire du ciel, et ensuite sur les autels, où il reçoit ici-bas les honneurs de la vénération populaire; son élévation extraordinaire dans le sein de l'Église triomphante donne une idee de son haut crédit auprès de Dieu, et l'expansion providentielle de son culte dans l'église militante dit assez dans quelle mesure il se sert de ce crédit divin en faveur des hommes.

Mgr Mermillod dit de ce livre qu'*il vient à son heure* et félicite vivement l'auteur de l'avoir écrit.

PREMIÈRE ANNÉE. N° 20. 13 MARS 1879.

# L'AMI DU CLERGÉ

## PRÉDICATION

—

QUATRIÈME DIMANCHE DE CARÊME.

*Sujet tiré de l'Epitre.*

In servitutem generans.
(Galat., VI, 22-34.)

Il ne s'agit pas seulement de livrer le monde à vos mépris, il faut soulever dans votre cœur une haine puissante, parce qu'il est un tyran cruel, un meurtrier des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ. Oui, c'est un tyran. Nous appelons tyrannie une puissance qui fait des esclaves, des martyrs, des apostats ; or, le monde emploie tous les moyens pour faire de ses amis des esclaves, des martyrs, des apostats. Et il use de trois sortes de persécutions : 1° celle de la mode ou des usages ; 2° celle de l'opinion ou du respect humain ; 3° celle des passions ou des plaisirs.

I. *Tyrannie de la mode.* De tous ces usages si vains et si ridicules du monde, un prophète a dit : Ces pauvres gens seront soumis à une loi mesquine et ridicule ; ils auront des tyrans qui s'amuseront à les persécuter, *et tyranni ridiculi ejus erunt* (Habac., I, 10). Est-il rien de plus pitoyable que cet esclavage de la mode ? Il vous prend d'abord votre temps. Car il vous force à changer trois fois par jour d'uniforme et de costume. Le matin, on donnera une petite heure à à la première toilette ; l'après-midi, un peu plus de temps ; et le soir, pour la mise par excellence, ce ne sera pas trop de deux heures. Il vous prend encore votre argent. Il y a des lois pour la forme et pour la couleur de vos habits, cette mode vous prend votre argent. L'impôt que prélève sur votre fortune ce tyran si exigeant est quelque chose de sérieux. Il y a des personnes qui sont ravies d'être en grand deuil pour se soustraire à cette loi. La mode impose encore de véritables tortures. Vous voudriez être tranquille, et voilà que vous êtes obligé de faire une visite à une personne que vous n'aimez qu'à demi. Vous allez recevoir une visite d'une autre personne que vous aimez encore moins. On va vous mettre à la torture, on va surprendre les secrets les plus intimes de votre cœur, et l'on ira vous condamner à quelques pas plus loin. Qui dira toutes les souffrances imposées au corps par la mode qui souvent entraîne une âme faible jusqu'à l'apostasie. Langage contradictoire et opposé à la morale divine, parures opposées à la sainteté évangélique.

II. *Tyrannie de l'opinion.* Le respect humain et ses esclaves n'ont plus la liberté, je ne dis pas de parler, mais même de penser. Avant, après une action, ils sont là à regarder, tremblant qu'on ne les voie. L'esclave de l'opinion, s'il entre dans une église, n'osera pas faire le signe de la croix, se mettre à genoux. Il en est qui seraient bons s'ils étaient seuls, si tout le monde voulait leur dire : on ne vous regardera pas, allez à confesse, je fermerai les yeux. Ils iraient, ils seraient heureux ; mais ils sont arrêtés par ce mot fatal : qu'en dira-t-on ? *ad oculum servientes* (*Eph.* VI, 6). — La tyrannie de l'opinion ne fait pas seulement des esclaves, elle fait encore des martyrs. En effet, l'intelligence perd sa lumière, le cœur son mouvement libre ; on est contraint, comprimé. De plus, l'opinion condamne souvent à mort. L'homme mondain n'a-t-il pas armé la main de l'ami contre son ami ? Dans ces duels, n'est-ce pas l'opinion qui fait des victimes ? Enfin, elle conduit à l'apostasie. On vous parle de la foi, de la loi de Jésus-Christ : vous vous taisez. On débite devant vous des maximes en contradiction avec les vérités saintes : vous êtes de l'avis de celui qui a parlé. Ou bien on vous place entre Dieu et le monde en vous offrant des viandes défendues, et vous en mangez par lâcheté.

III. *Tyrannie des passions*, par conséquent des plaisirs du monde. Elles font de vous des esclaves, car c'est une vérité de vérité et d'expérience que celui qui commet le péché est esclave du péché. Ecoutez saint Augustin : Qui viendra briser mes liens de fer ? Je vous dis que je suis enchaîné : je ne peux pas rompre ces liens malheureux ! Elles font des martyrs ; elles dévorent le cœur qui a l'imprudence de les nourrir. Il y a deux supplices pour les âmes livrées à une passion : le supplice de la famine et le supplice du glaive. Les passions font le vide dans le cœur qui a besoin de se remplir de Dieu, de paix, de bonheur. Dieu amasse de la famine, entasse des besoins immenses dans ce cœur ingrat ; *Tamen congregabo super vos* (Ezech. v 16). Et puis le glaive, c'est-à-dire le remords qui livre l'âme à l'angoisse et à l'horreur de la mort.

Elles font des apostats. Quand un cœur met à la place de Dieu une passion, c'est elle qui est la divinité, c'est elle qui règne. Et elle porte le cœur de l'homme à une double négation de la divinité : la négation de l'incrédulité et la négation du désespoir. L'incrédulité : on ne veut plus croire à ce Dieu dont on redoute la justice, c'est une vérité d'expérience et saint Augustin nous révèle ce secret : *Deum nemo negavit unquam nisi is cui expediret Deum non esse.* Négation du désespoir : on ne peut plus, on ne veut plus lui donner son cœur ; on ne croit pas qu'il ait assez de miséricorde : j'en ai trop fait pour obtenir mon pardon ; j'ai livré le Saint ; et l'on abandonne son âme, on la laisse aller ainsi à l'abîme de l'éternité.

Songez donc que vous avez un bon maître, Jésus, qui a porté sa croix, qui a donné son sang.

Il a vaincu le monde, et par la foi vous pouvez le vaincre et vous affranchir de sa cruelle tyrannie.

*Passages de l'Ecriture Sainte.* — Post concupiscentias tuas non eas, et a voluntate tua avertere ; si præstes animæ tuæ concupiscentias ejus, faciat te in gaudium inimicis tuis (Eccli. XVIII, 31).

Si quis vult venire post me, abneget semetipsum (Matt. XVI, 24).

Video aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ et captivantem me in lege peccati (Rom. VII, 23).

Qui Christi sunt carnem suam crucifixerunt, cum vitiis et concupiscentiis (Rom. VII, 23).

*Passages des Saints Pères.*— Jussisti, Domine, et sic est ut pœna sua sibi sit omnis animus inordinatus (S. Aug.).

Malus, etiam si regnet, servus est, nec unius hominis, sed, quod gravius est, tot dominorum quot vitiorum (S. Aug.).

Servilis est omnis passio (S. Amb.).

Unusquisque affectus et perturbatio, cum prævalet ac dominatur, animi nostri tyrannus existit (Gry. Nyss.).

---

### *Sujet tiré de l'Evangile.*

> Accepit Jesus panem, et cum gratias egisset, distribuit discumbentibus. (Joan., 6.)

Les miracles du Sauveur sont marqués d'un triple caractère, il agit comme Médecin, comme Père, comme Roi. Comme médecin, il rend la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la parole aux muets, la santé aux malades ; comme père, il nourrit ceux qui ont faim ; comme roi, il commande aux vents, aux tempêtes et à la mer, et il oblige toutes les créatures à lui obéir. Dans le mystère de ce jour, il réunit ce triple caractère : il est médecin charitable, guérissant toutes sortes de malades; il est père, rempli de tendresse et d'amour pour ses enfants qu'il nourrit; il est roi, qui peut tout pour le bien de ses sujets, puisque de cinq pains, il nourrit cinq mille personnes. Ce miracle est la figure du sacrement de l'Eucharistie, où Jésus-Christ multiplie son corps, pain de vie, pour nourrir ses enfants ; et il le multiplie non une fois, mais toujours ; non pour un temps, mais pour l'éternité ; non pour nous donner une vie passagère, mais une vie éternelle. Dispositions nécessaires pour manger ce pain céleste Jésus-Christ commence par guérir tous les malades qui se présentent à lui ; par là il nous apprend que pour nous approcher de la Table-Sainte, nous devons d'abord guérir toutes les maladies de nos âmes. Il faut donc que la pénitence précède la communion. Le miracle de la multiplication des pains fut sans doute bien éclatant, mais cet acte de sa puissance n'a rien de plus admirable que celui qu'il opère continuellement dans la nourriture qu'il donne à tout le genre humain. Cependant nous sommes vivement frappés de l'un et insensibles à l'autre. En donnant à ce peuple le pain matériel, Jésus-Christ lui avait aussi distribué le pain de la parole. Sachons nous-mêmes joindre une bonne parole à l'aumône que nous faisons aux pauvres. Avant d'opérer le miracle, Jésus prie ; à son exemple, commençons toutes nos œuvres par invoquer Celui dont l'appui nous est nécessaire. C'est surtout en nous approchant du sacrement auguste où l'amour de Jésus-Christ le multiplie que doivent se ranimer et nos sentiments et leurs expressions, et n'oublions pas l'exemple que nous donne le peuple nourri par Jésus. L'effet fut de faire croire en lui.

Le Fils de Dieu ayant nourri cette grande multitude de peuple, ordonna à ses disciples de ramasser exactement tous les morceaux qui étaient restés, afin que rien ne fût perdu. Cette circonstance nous apprend que Jésus-Christ répand dans ce festin mystérieux toutes sortes de grâces : nous devons les recueillir et les conserver de crainte qu'elles ne soient perdues pour nous.

*Passages de l'Histoire Sainte.* — Quid bonum ejus est et quid pulchrum ejus, nisi frumentum electorum et vinum germinans virgines. (Zach., 9.)

Edent pauperes et saturabuntur et laudabunt Dominum qui requirunt eum, vivent corda eorum in sæculum sæculi. (Ps. 21.)

Angelorum esca nutrivisti populum tuum et paratum panem de cœlo præstitisti illis sine labore, omne delectamentum in se habentem et omnem saporis suavitatem. (Sap. 16.)

*Passages des Saints Pères.* — Servatum manna usque ad solis exortum, ejus jam esse non poterat; cum oriente justitiæ sole ex splendidioribus Christi corporis et sanguinis sacramentis refulgentibus, cessarent inferiora et perfecta illa sumenda populo forent. (S. Amb.)

Pura igitur mens in omnibus, pura cogitatio, quia et sacrificium purum est. (S. Chrys.)

Panis grandium, panis fortium (S. Bonav.)

Panis Eucharisticus pharmacum immortalitatis est, mortis antidotum, vitamque in Deo concilians per Jesum Christum, medicamentum purgans vitia et pellens omnia mala. Sed idem indigno venenum et mors. (S. Ignat.)

---

Grand nombre de lecteurs de l'*Ami du Clergé* nous ont demandé d'indiquer une série d'instructions pour le Carême ; nous répondons bien volontiers à leurs désirs, mais nous ferons observer, pour rester fidèles à notre programme, qu'il nous est impossible de donner les développements que quelques-uns peuvent souhaiter. Voilà pourquoi indiquons nous la collection de l'*Enseignement catholique* où ils trouveront traités d'une manière complète par les maîtres incontestés de la parole évangélique à notre époque, tous les sujets que nous signalons.

PREMIÈRE SÉRIE D'INSTRUCTIONS POUR UN CARÊME.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. Le Salut. Combalot (1). | 1re série, tome | II, | pages 358 |
| 2. La Foi. | — | IX, | — 173 |
| 3. Indifférence religieuse, Coquereau. | — | II, | — 160 |

1. Enseignement catholique. 28 vol. in 8°. Prix : 200 fr., payables 50 fr. par trimestre, chez Palmé, 25, rue de Grenelle.

4. Respect humain. Caussette. 2e série, tome I, pages 149
5. Les passions. — — XI, — 567
6. La conversion — 1re série, tome IX, — 313
7. Ignorance religieuse. Duquesnay. — II, — 533
8. La prière. Combalot. — IX, — 15
9. La parole de Dieu, Chevojon. 2e sér., t. III, — 317
10. Le péché. — — X, — 146
11. La mort. Mgr David. 1re série, tome VI, — 351
12. Le jugement. Duquesnay. — II, — 159
13. L'enfer. Ventura. 1re série, tome IV, pages 527, 647
14. Le Ciel. Roche — VI, — 508
15. La confession. Deplace. — IV, — 512
16. La communion. — 2e série, tome X, — 104
17. La grâce. Caussette. — II, — 305
18. L'Église. Mgr Baudry. 2e sér., t. II, pages 580, 656
19. Le dimanche. — — X, — 512, 518, 557, 563, 637, 643
20. Passion de N.-S. Duquesnay. 1re sér., t. V, pages 132
21. Pâques. Cœur. — XI, — 161
22. Dévotion à la Ste Vierge. Brunet. — IV, — 243
23. Persévérance. Caussette. 2e série, tome II, — 264

## CATÉCHÈSES [1]

—

### XVII

#### QUATRIÈME DIMANCHE DE CARÊME.

> **Unde ememus panes, ut manducent hi ?** (Joan. VI, 5.)

« On pourra expliquer ici la Demande de l'Oraison Dominicale : « Donnez-nous aujourd'hui « notre Pain quotidien. » On doit faire observer que le Pain (dont Jésus-Christ nourrit le peuple au désert) avait la vertu d'apaiser aussi la soif, comme l'enseignent les Docteurs. Il en est de même du Pain Eucharistique, lequel sert aussi de breuvage pour les Laïcs. Voyez à ce sujet la Question relative à la Communion sous une seule espèce. » (C. C. Trid.).

La Demande de l'Oraison Dominicale, que nous avons à expliquer, a pour objet les biens spirituels et les biens temporels dont nous avons besoin pour accomplir notre destinée. Il s'agit donc ici non-seulement du Pain matériel nécessaire à la vie de notre corps, mais aussi du Pain spirituel nécessaire à la vie de notre âme. (I C. II, 32.—I S C. II, 107.) (1) De là une double Question à résoudre en cette Homélie. Nous y ajouterons ce qui regarde les effets du Pain Eucharistique, pour nous conformer à l'avis du Catéchisme Romain.

I. — *En quoi consiste le Pain matériel dont nous avons besoin pour la vie du corps ?* — Il consiste non-seulement dans la nourriture corporelle, mais encore dans le vêtement, le logement et tout ce qui est nécessaire à notre entretien. C'est pour nous une obligation de le demander à Dieu. Pour le premier homme vivant dans l'état d'innocence et dans le Paradis terrestre où le Créateur l'avait placé, il n'était pas difficile de se procurer les choses dont il avait besoin pour son corps. Il ne lui fallait ni vêtements pour se couvrir, ni habitation pour s'y abriter, ni armes pour se defendre, ni remèdes pour conserver sa santé. Les fruits de l'arbre de vie lui suffisaient pour jouir de l'immortalité. Mais tout a été changé pour lui et pour ses descendants le jour où Dieu, en punition de sa funeste désobéissance, l'expulsa du Paradis terrestre. Depuis cette malédiction, nous sommes obligés, pour gagner notre Pain, de nous livrer aux plus durs travaux. Et combien de fois ne deviennent-ils pas stériles ? Souvent les grains, que nous semons dans la terre pour en recueillir les fruits, sont étouffés par les mauvaises herbes ou détruits tantôt par les glaces de l'hiver, tantôt par les ardeurs de l'été et tantôt par le vent, la grêle et la rouille. Un instant suffit quelquefois pour rendre inutile tout le travail d'une année. D'où il résulte que, sans le secours de Dieu, nous ne pouvons rien faire, même pour la conservation de notre vie corporelle. Il faut donc que nous le priions d'assurer notre existence, en donnant à nos travaux la bénédiction sans laquelle ils ne rapporteraient aucun fruit. Voilà pourquoi nous devons lui dire chaque jour : « Donnez-nous aujourd'hui notre Pain quoti- « dien. » Or le mot Pain, dans l'ordre matériel comme dans l'ordre spirituel, comprend tout ce qui est nécessaire à la vie de notre corps et embrasse, comme nous l'avons dit, non-seulement la nourriture corporelle, mais aussi le vêtement, le logement. Les Sophistes prétendent qu'il n'est pas permis aux Chrétiens de solliciter ces biens terrestres. Mais c'est là une grave erreur, aussi contraire à la foi qu'à la raison. Car l'Ecriture nous apprend que Jacob, faisant un vœu au Seigneur, disait : « Si le Seigneur est « avec moi, qu'il me garde dans le chemin où « je marche, qu'il me donne du pain pour me « nourrir et des vêtements pour m'habiller et « que je retourne heureusement à la maison de « mon père, le Seigneur sera mon Dieu ; cette « pierre, que j'ai érigée en témoignage, sera « appelée Maison de Dieu ; et je lui offrirai la « dîme de tout ce qu'il m'aura donné. » (Gen. XXVIII, 20.) Lorsque, dans cette Demande, nous disons : « Notre Pain, » il faut nous rappeler que nous devons l'acquérir par des moyens justes et légitimes, et non par la fraude et l'injustice. Ce que nous obtiendrions par des voies iniques ne nous appartiendrait pas et serait pour nous une continuelle source de remords. Si nous appelons ce Pain « nôtre, » c'est parce qu'il nous est nécessaire, et non parce qu'il suffirait de notre travail pour l'acquérir. Et si nous l'appelons « quotidien, » c'est d'abord parce que nous devons en demander, non pas une grande abondance, mais seulement la quantité nécessaire à notre subsistance ; c'est ensuite parce que nous devons le demander tous les jours, parce que tous les jours nous en avons besoin et parce que nos propres forces ne suffiraient pas à nous en procurer même pour un seul jour. Mais pourquoi dire : « Donnez-nous » et non pas : « Donnez-moi ? » C'est parce qu'un Chrétien ne doit pas songer uniquement à soi et qu'il est tenu, par la charité, de s'intéresser à son prochain ; c'est aussi parce que Dieu ne nous dispense pas ses dons pour nous seuls et qu'il nous oblige à distribuer en aumônes ce

1. Voir l'*Ami du Clergé*, nos 4-19.
2. La première abréviation signifie : LE CATÉCHISTE, cours de Religion, 2e partie ou Grâce, art. 32. — Et la seconde : LA SOMME DU CATÉCHISTE, cours de Religion, 2e partie ou Grâce, art. 107.

qui nous en reste, après avoir satisfait nos besoins. (I C. II, 32. — I S C. II, 109-113.)

II. *En ce qui consiste le Pain spirituel dont nous avons besoin pour la vie de notre âme?* — Il consiste dans les biens spirituels et surnaturels, savoir : la parole divine, la grâce et les sacrements. De même qu'il y a plusieurs sortes de nourriture pour le corps, de même il y a plusieurs sortes de nourriture pour l'âme. Ce sont la parole divine, la grâce et les sacrements. Et d'abord la parole divine est une nourriture nécessaire à notre âme. Car il est écrit : L'homme « ne vit pas seulement de pain, mais de toute « parole qui sort de la bouche de Dieu. » (Matth. IV, 4.) C'est la nourriture que nous offre la Sagesse, en nous disant : « Venez, mangez « mon Pain et buvez le Vin que je vous ai ver« sé. » (Prov. IX, 5.) Elle nous communique, avec le Saint-Esprit : la foi, qui éclaire notre intelligence ; l'espérance, qui satisfait notre cœur en lui promettant la jouissance des biens célestes ; et la charité, qui affermit notre volonté dans la pratique de la vertu. Aussi Jésus-Christ l'appelle « esprit et vie. » Mais en vain la parole de Dieu frapperait nos oreilles, si elles n'étaient accompagnée de l'onction intérieure de la grâce. Sans la grâce, elle demeurerait stérile en nous, « comme une terre sans eau. » Or cette eau spirituelle de la grâce, où la trouverons-nous? C'est principalement dans les Sacrements, mystérieux canaux par lesquels le Seigneur daigne nous la communiquer, selon cet oracle du Prophète : « Vous puiserez avec joie « de l'eau aux sources du Sauveur. » (Is. XII, 3.) Mais c'est dans l'Eucharistie surtout que consiste la nourriture de notre âme. Là, se trouve la manne cachée, promise au vainqueur. (Apoc. II, 17.) Car Jésus-Christ, qu'elle contient véritablement, réellement et substantiellement, est « le vrai Pain vivant descendu du Ciel. » (Joan. VI, 51. — I C. II, 32. — I S C. II, 108).

III. *Quels effets produit en nous le Pain Eucharistique?* — Il nous unit étroitement à Jésus-Christ, augmente en nous la vie de la grâce, affaiblit nos passions et nous est un gage de la résurrection glorieuse (I C. II, 130. - I SC. II, 443-446.) Quoique Notre-Seigneur ait institué et distribué l'Eucharistie aux Apôtres sous la double espèce du Pain et du Vin, il ne faut pas en conclure qu'il ait prescrit de l'administrer à tous les Chrétiens sous ces deux symboles. Il ne fait lui-même souvent mention que d'une seule espèce, lorsqu'il parle de l'Eucharistie ; « si « quelqu'un mange de ce Pain, » dit-il, « il vivra « éternellement. Le Pain que je donnerai, c'est « ma Chair pour la vie du monde. Celui qui « mange ce Pain aura la vie éternelle. » (Joan, VI 52-59.) D'ailleurs, la Communion sous les deux espèces n'est pas nécessaire, puisque Jésus-Christ est présent tout entier sous chaque espèce. Le Fidèle communiant seulement sous l'espèce du Pain le reçoit donc tout entier, comme le Prêtre communiant sous les deux espèces. Mais pour quelles raisons l'Eglise a-t-elle prescrit de ne donner la Communion que sous l'espèce du Pain aux Laïcs ? C'est d'abord pour ne pas s'exposer à répandre par terre le Précieux Sang, danger très-difficile à éviter, quand il y a beaucoup de communiants ; c'est aussi parce que l'Eucharistie devant toujours être prête pour les malades, on ne saurait la conserver longtemps sous l'espèce du Vin, qui s'aigrit promptement ; c'est aussi parce qu'un grand nombre de personnes ne peuvent souffrir ni l'odeur ni le goût du Vin ; c'est encore parce que, dans plusieurs provinces, on ne le trouve pas facilement et qu'il faut de grandes dépenses pour s'en procurer ; c'est enfin pour réfuter, par cet usage universel, l'erreur des hérétiques prétendant que Notre-Seigneur n'est pas tout entier sous chaque espèce. L'Eglise a donc voulu, en ordonnant la Communion aux Fidèles sous la seule espèce du Pain, que la foi catholique fût ainsi manifestée d'une manière plus sensible à leurs yeux (I C. II, 126. — I SC. II, 422-423.)

L'abbé REGNAUD.

ŒUVRES DE M. L'ABBÉ REGNAUD. — *La Somme du Catéchiste*, Cours de religion et d'Histoire Sacrée à l'usage des Universités catholiques et des Séminaires, Collèges, Institutions et Catéchismes de Persévérance, 4 volumes in-12 d'environ 1,000 pages. Prix : 16 fr.

*Le Catéchiste* ou *Abrégé de la Somme du Catéchiste*, à l'usage des Catéchismes de Première Communion, 4 volumes à 1 fr. chacun.

## A PROPOS DE NOTRE PRÉDICATION

La forme si pratique et si utile qui, au témoignage de ses lecteurs, distingue dans toutes ses parties *l'Ami du clergé*, a suggéré à un prédicateur distingué l'idée suivante : il s'agit de publier des Sermons, Homélies, Catéchèses, Allocutions, Conférences, en brochures populaires, de manière à faire pénétrer ainsi dans toute la paroisse la parole de vérité.

Que d'hommes, en effet, dans la bourgeoisie, le commerce, les administrations, n'entendent jamais de prédication, parce qu'ils ne veulent pas, ou n'osent pas, ou ne peuvent pas se rendre à l'église. Grâce à ce système, une femme, une fille, une mère, une sœur glisse un sermon à l'homme qui lui est cher. C'est, qu'on nous passe le mot, la *prédication à domicile*. Les ennemis de la foi s'ingénient de toutes façons à la perdre : ingénions-nous de la même manière à la sauver.

Nous contentant aujourd'hui d'émettre l'idée, disons que toutes les brochures seront publiées en mêmes caractères, même papier, même disposition typographique, pour pouvoir être plus tard réunies en volume. A cet effet, des tables spéciales et des couvertures imprimées seront adressées à chaque souscripteur.

La première brochure vient de paraître ; elle est intitulée : LE DOGME DE LA MORT, *ses splendeurs, ses destinées*, par Mgr Gassiat, et va être suivie d'une deuxième, sous ce titre : *Le dogme de la vie*. C'est tout de circonstance : la Passion, la Résurrection.

*Prix, par exemplaire*, 50 *centimes*, franco par poste chez Palmé, 25, rue de Grenelle.

## LE MANRÈZE DU PRÊTRE

—

### II. — Beati mundo corde.

Comme la foi, l'espérance est minée par les ravages de cette passion. L'incontinent est balloté entre deux sentiments opposés, et diversement contraires à l'espérance, la présomption qui se pardonne tout, le désespoir qui ne croit pas au pardon.

Examinez, d'abord, ce prêtre dévasté par les émotions de la volupté, interrogez son âme devenue métallique, quelle est la raison de sa froide sécurité? Il en est à cette phase des enivrements sensuels, où l'on se pardonne tout. Au lieu de s'incriminer, il s'apitoie sur lui-même. Il fut si entraîné, pourquoi serait-il puni? Il eut des fortunes et des occasions irrésistibles, comment lui seraient-elles sévèrement imputées? Où sont ceux-là qui ne paient point semblable tribut à la misère humaine? Est-ce qu'il y en a, même parmi les meilleurs, qui n'aient pas, une fois ou l'autre, chancelé sur leurs bases? Est-ce que la chasteté des saints n'est pas ou une trompeuse décoration, ou un manque d'occasion, ou un phénomene de tempérament?

Alors, le libertin du sanctuaire affirme à ses victimes que tout prêtre lui ressemble pour mieux triompher de leurs scrupules. Il calomnie le sacerdoce des autres, pour innocenter le sien; enfin, il se vautre avec parti pris et délectation dans le mal, suivant l'image effrayante employée par saint Pierre: *Sus tota in volutabro luti* (1), et, semblable à cet épervier, dont parlent les Pères, qui se laisse tuer sur la chair qu'il dévore plutôt que de s'en dessaisir, semblable à ce roi de Juda qui fut condamné à mourir en pleine ivresse, il n'est pas rare qu'il soit traîné par son péché jusqu'à l'enfer: *Usque ad inferos peccatum illius* (2).

Regardez, d'autre part, ce prêtre écœuré par les fatigues de son incontinence et qui n'ose plus regarder au ciel? Qui lui inspira cette frayeur de Dieu et ce dégoût de lui-même? Il en est à ce brisement, à cette prostration de la passion où le coupable ne croit plus à son pardon. Alors, le joug de l'habitude établit dans son âme de mornes désenchantements, peu à peu sa conscience s'abat sous le poids de cet anathème: *Neque adulteri, neque molles intrabunt in regnum Dei* (3), et il va chercher des diversions dans des excès désespérés: *Desperantes tradiderunt se impudicitiæ* (4). C'est l'heure de ces paroxysmes effrénés où le désespoir provoque les chutes, et où la chute suscite de plus implacables désespoirs. C'est l'extrémité désolée où un pauvre habitudinaire du saint autel est balloté du vertige de la jouissance à celui du remords, et, quoique malheureux par son péché, sans cesse y revient comme à une liqueur enivrante pour s'oublier quelques instants.

1. 2 Petr. II, 28.
2. Job, XXIV, 19.
3. Cor. VI, 19.
4. E pist. IV, 19.

Sans doute, il y a des heures de lassitude où il entend cette voix: *Prædicator es castitatis, non te pudet esse servus libidinis* (1), et il s'écrie un instant: Je me lèverai, *surgam;* mais le démon impur lui répond: Eh bien! j'irai en chercher sept autres et je ferai ma rentrée dans ma maison. Alors, regardez ce médecin qui guérit les récidives des autres, il change de confesseurs sans changer de vie, il épuise toutes les miséricordes, il use tous les conseillers, et, bientôt, beaucoup de prêtres de la contrée peuvent dire: Nous avons donné des soins à Babylone, Babylone n'a pas été guérie: *Curavimus Babylonem et non est sanata* (2).

Que Dieu vous garde, à jamais, de ce puits de l'abîme ou la volupté, procédant envers ses victimes comme Dalila, endort pour enchaîner; où Augustin, se roulant sous le poids de sa chaîne sans pouvoir se relever, s'écrie: *Ego eram qui volebam, ego eram qui nolebam* (3)! et en présence duquel saint Clément a écrit cette sentence de réprobation: *Impudicitia morbus immedicabilis* (4).

C'est au fond de ce gouffre qu'on entend parfois des prêtres, alléguant des excuses physiologiques à la décharge de leur dégradation, et disant à leurs vœux: Vous êtes une impossibilité. Oui, c'est une impossibité, parce que vous avez étendu votre chair sur des couches trop molles, parce que vous l'avez excitée par des breuvages incendiaires, parce que vous lui avez versé toute sorte de stimulations dépravantes, et parce que vous avez oublié cette parole adorable: *Hoc genus non ejicitur nisi per orationem et jejunium* (5). Oui, c'est impossible, parce que vous jouez avec le péril, parce que vous vous mettez dans ce réseau magnétique tendu sur vos pas par certaines occasions; mais il s'agit de savoir si ce qui est impossible dans cette sphère d'attraction où votre liberté va s'enlacer, n'était point très-possible en dehors d'une telle fascination.

Impossible! oh non! car, s'il en était ainsi, vous ne la traîneriez pas si péniblement la lourde chaîne qui vous attache! La conscience, qui est comme une pulsation, un retentissement de la vérité divine en nous, ne nous reproche point le mal dont nous ne sommes point coupables. Impossible! prêtres du Seigneur qui relevez les faiblesses des autres, vous ne croiriez donc pas à la grâce que vous distribuez! Vous ne compteriez pas sur les miracles que vous faites? en un mot, vous défieriez ce Dieu qui vous confia les pouvoirs de sauver, de vous sauver vous-mêmes?

Epargnez cette insulte à son tout-puissant amour. L'Ecriture nous dit qu'il avance, et qu'il fait marcher les siècles devant sa face; qu'il paraît, et qu'il efface les empires coupables de son regard; qu'il secoue la terre par ses deux pôles et qu'il en fait tomber les impies. Il dit à Jérusalem: Tu te relèveras, il est obéi; il dit au temple: Tu te tiendras debout, son ordre

1. S. Petr. Dam.
2. Jerem. LI, 9.
3. S. Aug. *Confess.*
4. S. Clém. Alex.
5. Matth. XVII, 20.

s'exécute (1) : et il ne serait point capable de remettre sur pied une misère comme la vôtre? Dieu des vertus! pardonnez à ces prêtres de peu de foi qui ont oublié vos miracles et les leurs, et qui se désespèrent quand ils sont à terre, comme s'ils n'avaient jamais eux-mêmes redressé les boîteux et ressuscité les morts!

(*A suivre*). R. P. CAUSSETTE.

ŒUVRES DU T.-R. P. CAUSSETTE. — *Le Bon Sens de la Foi,* exposé en réponse aux objections scientifiques et philosophiques du jour. Deux fort beaux volumes in-8. — 3e édition. Prix, 12 fr. — Ire Partie : L'affirmation chrétienne, 1 volume in-8 de XXXVI-612 pages. IIe partie : La Négation anti-chrétienne, 1 volume grand in-8 de XVII-722 pages; in-12, XI-653 pages.

*Mélanges oratoires,* 2 beaux volumes in-8. — Prix, 12 fr.

*Ananie ou Guide de l'homme dans son retour à Dieu.* 2 volumes in-12, de 380 et 484 pages. Prix. 6 fr.

## CONGRÉGATIONS ROMAINES

### *Congrégation du Concile.*

EXCORPORATION ET INCORPORATION.

Un ecclésiastique renvoyé du séminaire diocésain doit-il obtenir le consentement de son évêque pour se faire agréger à un autre diocèse? Cette question est traitée dans la cause présente.

Vers la fin de 1875, Jean Bertoldi, du diocèse de Turin, fit présenter à la S. Congrégation du Concile une supplique pour demander l'autorisation d'être agrégé au diocèse d'Ivrée.

Mgr l'archevêque de Turin, consulté selon l'usage, adressa les renseignements suivants : « Ce jeune homme fut admis à porter l'habit ecclésiastique en 1873. Il fit au séminaire de Chieri la première année de philosophie et une partie de la seconde année. Il se conduisit fort mal, travailla peu, et ne cultiva en rien les vertus ecclésiastiques, quoiqu'il ne fût plus un enfant, car il avait 21 ans. Aussi le recteur du séminaire, quoiqu'il ne fût pas sévère, le directeur spirituel et les deux prêtres assistants me soumirent-ils le cas, en m'assurant qu'ils ne pouvaient espérer une bonne réussite de ce jeune homme dans la carrière ecclésiastique. Je chargeai le recteur du séminaire de Turin d'examiner la question, de prendre des informations et d'exprimer son avis. Le recteur, personnage très-religieux, très-prudent et plein de zèle, m'assura qu'après mûre réflexion il ne pensait pas que ce jeune homme fût appelé à l'état ecclésiastique, et que, vu son âge avancé, il était à propos qu'il déposât la soutane et prît une profession séculière. Averti de ce qui se passait, le jeune homme en informa son père, qui s'adressa à Mgr l'évêque d'Ivrée. Ce prélat ayant promis de le favoriser, le père vint à Turin, alla voir le recteur du séminaire, et dit fièrement qu'il savait où mettre son fils et comment le faire ordonner prêtre, malgré l'archevêque de Turin, et que Mgr l'évêque d'Ivrée le recevrait et l'ordonnerait. Il fit des menaces au recteur, s'il refusait les certificats d'étude et de bonne conduite. Craignant d'être traduit devant les tribunaux ou dénoncé dans les mauvais journaux, le recteur fut obligé de délivrer les certificats ; mais il se tint dans les généralités, sans dire un mot des mœurs du jeune homme comme ecclésiastique ni de sa vocatian.

Dans une autre lettre, Mgr l'archevêque dit qu'il est à propos de laisser aux évêques le soin de juger des vocations. « Le système opposé produit de graves inconvénients, et met le trouble dans l'administration du diocèse. Si, lorsque l'évêque estime quelqu'un impropre au saint ministère et le renvoie du séminaire, le jeune homme peut recourir à Rome et obliger l'évêque à rendre raison de sa décision ; s'il obtient que la S. Congrégation désapprouve le jugement de l'évêque ; si ce jeune homme continue ses études dans un autre diocèse, et est ordonné ; s'il retourne dans son diocèse, malgré l'évêque, qui sera parfois contraint de se résigner à cette dure nécessité ; la discipline du séminaire recevra une dangereuse blessure, et le séminaire ne pourra produire les fruits de sainteté pour lesquels il a été établi. Le concile de Trente prescrit aux évêques de punir et même de renvoyer les séminaristes indisciplinés : « Discolos et incorrigibiles et malorum morum seminatores acriter puniat, eos etiam, si opus fuerit expellendo. » Le concile semble déférer à l'évêque le jugement définitif. »

D'autre part, Mgr l'évêque d'Ivrée communique d'excellents renseignements que l'avocat d'office ne manque pas d'opposer à ce qui précède.

Un ecclésiastique peut-il changer de domicile sans permission? Voici ce que dit un savant canoniste, Passerini :

« Statuendum est nullius licentiam per se « esse necessariam ad mutandum domicilium ; « unde est quod clericus non indiget sui episcopi licentia ad hoc ut ad aliam diœcesim se « transferat ; et sic clericus pro sua libertate « vere et valide acquirit domicilium in aliena « diœcesi, ad quam se transtulit... Quum domicilium acquiratur animo et libertate acquirentis, hinc statim ac instanti, in quo quis « se confert ad aliquem locum animo ibi perpetuo manendi acquirit ibi domicilium. »

DÉCISION. La S. Congrégation accorde l'incorporation au diocèse d'Ivrée, pourvu que le jeune homme fasse constater devant le chancellier de l'évêché qu'il a transféré son domicile, et qu'il promette sous la foi du serment d'y toujours demeurer. (25 août 1877).

*Pour les décisions des Congrégations romaines rendues depuis cinquante ans et recueillies actuellement au fur et à mesure de leur publication, il est nécessaire de posséder la savante collection des* Analecta Juris Pontificii, *revue mensuelle qui se publie par fascicules grand in 4° d'environ 60 pages à 2 col. — Un an,* 20 *fr. — Etranger,* 25*fr. — La collection* (17 *vol.*) *avec tables,* 340 *fr.* (Grandes facilités de paiements, chez Vve Palmé, 25, rue de Grenelle).

(1) Is. XLIV, 28.

## LE JUBILÉ ACTUEL

—

CHAPITRE II. — CONDITIONS PRESCRITES POUR GAGNER LE JUBILÉ

VII. Les œuvres prescrites pour gagner le Jubilé sont au nombre de cinq : la visite des églises, le jeûne, l'aumône, la confession et la communion. Nous parlerons de chacune de ces œuvres, après avoir fait quelques remarques générales.

### I. *Remarques générales*

VIII. D'après l'opinion la plus commune et en même temps la plus conforme au texte des Indults, les œuvres des Jubilés extraordinaires devaient autrefois être faites dans la même semaine. A l'exemple de Pie IX, Sa Sainteté Léon XIII s'est écarté de la formule ordinaire, et, pour accomplir les œuvres qu'il prescrit, il n'impose d'autre terme que celui de la durée du Jubilé.

IX. L'ordre que les œuvres occupent dans l'Indult, n'est nullement obligatoire. Chaque fidèle peut commencer indifféremment par l'une ou par l'autre. Une seule chose est nécessaire pour obtenir l'indulgence du Jubilé, c'est que la dernière œuvre soit faite en état de grâce. Ce n'est, en effet, qu'au moment où l'on accomplit cette dernière œuvre, qu'on acquiert l'indulgence. Or, les indulgences ne sauraient profiter à ceux dont l'âme est souillée par le péché mortel. « Indulgentiæ non valent, dit saint Thomas, existentibus in peccato mortali », et le saint Docteur en donne un motif concluant : « quia nulli potest dimitti pœna nisi cui jam dimissa est culpa »

X. Quoique l'état de grâce ne soit point nécessaire pendant tout le temps que l'on accomplit les différentes œuvres prescrites, il est cependant à désirer que toutes soient faites en cet état. Elles sont ainsi plus méritoires, attirent plus de grâces, et donnent une plus large part aux fruits du Jubilé. « Magis ad magis, porte à cet égard la Constitution *inter præteritos* de Benoît XIV, semper in votis habemus, ut visitatio ecclesiarum in statu gratiæ fiat, ac proinde vel post fructuosam confessionem, vel saltem post contritionis actum. »

XI. Les œuvres prescrites pour gagner le Jubilé doivent être des actes humains. L'homme ne doit pas agir d'une manière aveugle ; il faut qu'il sache ce qu'il fait, pourquoi il le fait. Les œuvres du Jubilé supposent donc la nécessité d'une intention dans celui qui les accomplit. Tous les auteurs en conviennent. Mais, tout en s'accordant sur le principe, ils se divisent lorsqu'il s'agit de déterminer quelle intention est requise. Pour nous, nous estimons que l'intention actuelle, ou au moins l'intention virtuelle, est de toute nécessité. La raison en est, dirons-nous avec M. le chanoine Loiseaux, que nous prenons pour guide dans notre travail, et à qui nous emprunterons à peu près toutes nos solutions, qu'une action, qui peut être rapportée à différentes fins, a besoin d'être déterminée par la volonté à une fin plutôt qu'à une autre. Telles sont les œuvres prescrites pour le Jubilé, et il est bien sûr que l'intention interprétative ne les détermine pas à une fin, vu qu'elle n'a aucune existence dans l'esprit de celui qui agit : elle n'existe que dans l'intelligence de celui qui interprète ses actions. En outre, le Souverain Pontife exige ces œuvres par manière de convention. Il intervient une espèce de pacte entre lui et les fidèles. En vertu de ce pacte implicite, il leur remet la peine due à leurs péchés, à condition qu'ils accompliront à cette fin les œuvres qu'il leur prescrit. Pour remplir ce pacte, ne faut-il pas de toute nécessité que les fidèles aient en vue expressément ou virtuellement la récompense qui les attend, l'indulgence ?

XII. Pour gagner le Jubilé, il est absolument nécessaire de faire toutes les œuvres prescrites. Une faveur promise sous la condition de faire une chose ne peut, en effet, être obtenue, si la condition fait défaut. « Dicendum quod non existente conditione, écrit l'Ange de l'Ecole, non consequitur illud quod sub conditione datur : inde cum indulgentia adetur sub hac conditione, quod aliquis aliquid faciat vel det, si illud non exerceat, indulgentia non consequitur. » Or, pour ne parler ici que des visites d'églises, les auteurs s'accordent à en considérer le nombre comme de rigueur, au point que, si l'on en négligeait une seule, on serait privé de l'indulgence du Jubilé.

### II. *Visite des Eglises.*

XIII. Le passage des Lettres apostoliques, relatif à la visite des églises, est ainsi conçu : « Universis et singulis utriusque sexus Christi fidelibus in alma Urbe Nostra degentibus, vel ad eam advenientibus, qui sancti Joannis de Laterano, Principis Apostolorum et S. Mariæ Majoris Basilicas... bis visitaverint, ibique per aliquod temporis spatium pro Catholicæ Ecclesiæ et hujus Apostolicæ sedis prosperitate et exaltatione, pro extirpatione hæresum, omniumque errantium conversione, pro Christianorum Principum concordia ac totius fidelis populi pace et unitate, ac juxta mentem Nostram pias ad Deum preces effuderint... Cæteris vero extra Urbem prædictam ubicumque degentibus, qui tres Ecclesias ejusdem Civitatis, au Loci, sive in illius suburbiis existentes, ab Ordinariis locorum vel eorum vicariis seu officialibus, aut eorum mandato, et ipsis deficientibus, per eos qui ibi curam animarum exercent, designandas, bis, vel si duæ tantum ibi adsint ecclesiæ, ter, aut si duntaxat una, sexies, ...visitaverint... plenissimam omnium peccatorum suorum indulgentiam... concedimus et impertimur. » Les fidèles qui sont à Rome doivent donc, pour le présent Jubilé, visiter deux fois les trois Basiliques de S. Jean de Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte Marie Majeure. Quant à ceux qui se trouvent hors de Rome, six visites leur sont également imposées. Ils auront à les accomplir dans les églises désignées à cet effet, et qui sont ceux chargés de le faire, ne peuvent dé-

(1) Voir l'*Ami du Clergé*, page 283.

signer que des églises de la même ville, ou du même lieu, ou des faubourgs.

XIV. Collet attribuait à l'Evêque le pouvoir de désigner, à défaut d'église, une chapelle, une croix ou autres choses semblables : « La coutume l'y autorise, dit-il, et elle est raisonnable. » A sa suite, Mgr Bouvier enseigne que, pour suppléer au nombre insuffisant des églises, l'Evêque peut, en vertu d'une coutume reçue partout, désigner une chapelle, un autel, une croix ou quelque autre objet de vénération publique. Déjà suffisamment condamnée par un décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 15 mars 1852, cette doctrine le fut encore plus formellement par une décision de la Sacrée Pénitencerie, du 25 janvier 1875, rendue au sujet du jubilé de cette même année. En présence des termes explicites de l'Indult actuel, le sentiment de Collet et de Mgr Bouvier nous paraît, dans l'espèce, absolument insoutenable.

XV. Mais rien n'empêche de ranger parmi les églises à visiter les oratoires publics, pourvu qu'ils soient affectés au culte public et qu'on ait coutume d'y célébrer la sainte messe, « dummodo ipsa oratoria (publica), dit une autre décision de la Sacrée Pénitencerie de 1875, sint publico cultui addicta, et in iis soleat missa celebrari. »

XVI. Une dernière difficulté se présente dans les paroisses qui ne possèdent, par exemple, qu'une seule église. Suffit-il de sortir de l'église et d'y rentrer de nouveau pour qu'on puisse dire qu'on a fait des visites différentes? Oui. Ainsi l'a déclaré la Sacrée Pénitencerie, dans sa décision précitée, publiée dans les *Acta sanctæ Ledis*, sans indication de date, mais que la *Nouvelle Revue Théologique* pense avoir été rendue, le 26 février 1875 : « Ad distinguendas visitationes necesse est et sufficit ut fideles egrediantur et rursus in eamdem statutam Ecclesiam ingrediantur. »

XVII. Le Souverain-Pontife permet aux évêques de réduire le nombre des visites en faveur des chapitres et congrégations, tant de séculiers que de réguliers, des associations, des confréries, des universités et collèges de toute sorte, qui feraient ces visites processionnellement. Cette concession, qui n'est pas toujours accordée dans les jubilés extraordinaires, est ainsi formulée : « Præterea locorum Ordinariis indulgemus ut Capitulio et Congregationibus, tam sæcularium quam regularium, sodalitatibus, confraternitatibus, universitatibus seu collegiis quibuscumque memoratas Ecclesias processionaliter visitantibus easdem visitationes ad minorem numerum pro suo prudenti arbitrio reducere queant. » Nous ferons sur cette disposition des Lettres Apostoliques trois observations d'une grande utilité pratique pour les curés. — 1° Les processions paroissiales donnent-elles le droit de jouir du privilége de la réduction? MM. les vicaires capitulaires du diocèse de Luçon présentèrent, en 1875, ce doute à la Sacrée Pénitencerie. La réponse fut favorable : elle nous donne dès lors l'interprétation authentique de la clause dont il s'agit. En conséquence, l'Evêque peut étendre ce privilège aux fidèles, qui, dans l'intention de gagner le jubilé, visiteront processionnellement leur église avec leur curé ou un prêtre délégué par lui : « Fidelibus cum proprio parocho aut alio sacerdote ab eo deputato ecclesias pro curando jubilæo processionaliter visitantibus applicari posse ab Ordinariis Indultum in litteris Apostolicis Capitulis et Congregationibus concessum. »

Qu'on remarque ces paroles : « Applicari posse (1) ; » il en résulte évidemment qu'il est absolument nécessaire que l'Evêque ait fait aux paroisses de son diocèse l'application du privilége accordé aux chapitres et congrégations. La nécessité en cette matière d'un acte épiscopal découle, d'ailleurs, également du texte des Lettres Apostoliques sainement entendu. Il y est, en effet, laissé à l'arbitre de l'Evêque d'accorder ou de ne point accorder la réduction du nombre des visites. — 2° Les visites doivent alors se faire *processionaliter*. Tel est le terme des Lettres Apostoliques ainsi que de la Sacrée Pénitencerie. Or, cette expression emporte l'idée d'une véritable procession, avec la croix, les acolytes et les habits de chœur. — 3° Dans certains cas, soit à cause de la petitesse de l'église, soit à cause du nombre des assistants, les fidèles ne pourront peut-être point pénétrer dans le temple. Ceux qui se tiennent alors au dehors, mais se joignent aux autres par leurs prières, ne font qu'un corps moral avec eux. Dès lors, ils accomplissent suffisamment la condition prescrite par le Pape.

XVIII. Pour remplir l'intention de Sa Sainteté Léon XIII, la visite des églises doit enfin être revêtue de certaines qualités. Il est nécessaire d'abord que cette visite soit un acte religieux, et la dévotion est requise, non-seulement dans l'église, mais aussi pendant le trajet que l'on fait pour s'y rendre : « Ad injunctum, lisons-nous dans la constitution déjà citée de Benoît XIV, visitationum opus adimplendum necesse est ut visitatio fiat consilio atque animo exhibendi honorem Déo aut sanctis ejus... ut, tam in itinere, quod ad Basilicas habetur quam in easdem ingredlendo, modeste incidatur atque in hisce aliquis religionis actus exerceatur. » Quant aux conditions de la prière, qui, aux termes des indults, doit toujours accompagner cette visite, il en est deux (la piété et les fins que le Pape s'est proposées) sur lesquelles les Lettres Apostoliques se prononcent catégoriquement, et qui dès lors, n'ont besoin d'aucun éclaircissement. Au sujet de la durée, elles sont moins expresses, *per aliquod temporis spatium*. En présence de cette clause, nous admettons volontiers que ce ne serait pas assez d'une prière vocale (2), quelque

(1) En 1875, on soumit encore à la Sacrée Pénitencerie une demande beaucoup plus générale que celle que nous reproduisons ici. On lui demanda si les fidèles qui suivent les processions faites par les chapitres, congrégations et confréries, pour la visite des églises à l'effet de gagner le jubilé, profitent du privilége accordé à ces corporations. Munie de pouvoirs spéciaux par le Souverain Pontife, la Sacrée Pénitencerie permit aux évêques de leur accorder cette faveur. Cette seconde décision nous paraît avoir été, non une simple interprétation, mais une extension de la bulle du Jubilé de l'année sainte. C'est pourquoi, en l'état, nous ne la croyons pas applicable au jubilé actuel.

(2) A notre avis, la prière mentale seule ne suffit point. Celui-là serait digne d'éloge qui à la prière vocale joindrait l'oraison mentale.

courte qu'elle fût : mais d'un autre côté, nous regardons comme suffisante la récitation de cinq *Pater* et cinq *Ave* ou de toute autre prière équivalente. Ces prières peuvent être récitées alternativement par deux personnes, faisant ensemble leurs visites jubilaires.

## REDRESSEMENTS HISTORIQUES

### COMBIEN LES PERSÉCUTIONS FURENT SANGLANTES

Dans son *Histoire des persécutions*, M. Aubé a reproduit, en s'efforçant de la rajeunir par les procédés de la critique, l'objection du siècle dernier contre le grand nombre des martyrs (1) Le but de Voltaire, de Burchard et des autres, était à la fois de justifier les empereurs romains et de déprécier le Christianisme. M. Aubé, qui, malgré des qualités d'érudition, se montre le trop fidèle disciple de l'école du doute et du dénigrement, qu'inaugura le XVIII[e] siècle, entreprend à leur exemple de démontrer que les persécutions n'ont été ni si cruelles ni si nombreuses que le disent les histoires ecclésiastiques. Son procédé consiste à mettre en doute, ou même à rejeter en bloc presque tous les récits des anciens hagiographes. Par exemple, il avance que les actes si touchants de sainte Félicité et de ses fils ont dû être l'œuvre de quelque bel esprit, entreprenant de dresser un pendant au récit de la mère et des sept fils du livre des Macchabées. Il n'hésite pas à présenter ce trait des persécutions comme tout à fait légendaire. Or M. Ed. Le Blant n'a pas eu de peine à lui prouver que le souvenir de sainte Félicité et de ses sept fils est précisément de ceux que les documents antiques et, si l'on peut le dire, officiels, confirment le plus explicitement (2).

Ces allégations, qu'on trouve également dans divers historiens modernes, tels que MM. Naudet et Duruy, apologistes des empereurs, sont passées dans les livres d'un usage courant. On lit. par exemple, dans le *Grand Dictionnaire universel* de Larousse, à l'article *Persécutions* : « que les écrivains ecclésiastiques les ont singulièrement exagérées ; qu'ils en ont inventé le plus grand nombre, et que, pour celles qui sont arrivées, ils ont fait des récits hors de toute vraisemblance. » On y lit encore, que « ces persécutions des Domitien, des Dioclétien, des Julien, dont les victimes encombrent les martyrologes catholiques, n'apparaissent que comme des accidents de peu d'importance. »

Il est aisé de répondre à ces étranges assertions par le témoignage des contemporains eux-mêmes. Même sans les Actes des martyrs ni le Martyrologe, on trouve dans les auteurs anciens qui ont parlé des persécutions, la réfutation des théories antihistoriques renouvelées du siècle dernier.

Sous Néron, Tacite nous l'apprend, c'était une immense multitude qui avait péri par les ordres du tyran (1). Sénèque, qui avait vu ces lamentables scènes et qui les rappelait comme très-connues, dans une de ses lettres, cite, parmi les traits de courage les plus extraordinaires, la constance de ces hommes recouverts de matières inflammables et empalés ou dévorés par les bêtes féroces (2). Ceux même qui trouvaient la religion des chrétiens mauvaise et pernicieuse, furent, au rapport de Suétone, émus de compassion à la vue de ce spectacle (3).

Environ vingt ans après, les chrétiens s'étant relevés de ce premier massacre, et possédant des maisons dans Rome, Domitien ordonna de les faire mourir et de confisquer leurs biens au profit du trésor. Cet empereur n'était pas moins avare que sanguinaire. Suétone rapporte qu'il se porta à des violences atroces principalement contre les Juifs et contre ceux qui vivaient à Rome selon les coutumes judaïques (4), expressions qui désignent bien évidemment les chrétiens. Ayant soupçonné son oncle paternel, Flavius Clemens, d'avoir passé dans leurs rangs, parce qu'il ne le voyait plus assister aux spectacles sanglants du cirque, ni prendre part aux débauches de ses amis, il ordonna de le conduire au supplice (5). Un autre païen, Dion Cassius, rapporte que le consul Glabrion fut accusé d'impiété pour avoir embrassé les superstitions des Juifs, et qu'il fut conduit à l'amphithéâtre d'Albano pour y être dévoré par un lion, lequel ne lui fit aucun mal (6).

Trajan, tout en aspirant à une réputation de clémence et d'humanité, détestait les maximes pures du Christianisme ; il détestait encore plus la société nouvelle qui venait se substituer à l'ancienne, et qui était déjà tellement bien assise qu'il craignait de s'engager dans une lutte ouverte contre elle. Pline, gouverneur de Bithynie, lui ayant écrit « qu'il avait empêché les réunions de chrétiens, conformément à l'arrêté impérial, mais qu'il y avait péril de séduction pour un grand nombre de païens, » Trajan répond : « Il ne faut pas les rechercher ; mais il faut les châtier, quand on les amène et qu'ils sont convaincus (7). » C'était donner à peu près liberté entière aux gouverneurs de province de mettre à mort les accusés comme bon leur semblait.

Une même pensée de haine et de vanité animait Marc-Aurèle contre les chrétiens. En philosophe qui prétendait avoir une doctrine supérieure à celle de Jésus-Christ, et qui affectait du dédain pour le courage des martyrs, il écrivait dans ses maximes « qu'il ne fallait pas aller à la mort sans raison et par entêtement, à l'exemple des chrétiens (8). » Ce qui prouve qu'il avait eu affaire à ces entêtés et qu'il n'avait pu venir

1. *Histoire des persécutions de l'Eglise jusqu'à la fin des Antonins*, par B. Aubé, prof. de philosophie au Lycée Fontanes Paris, Didier, 1875. Voir une réfutation partielle de cet ouvrage dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1876, par M. Gaston Boissier.
2. *Compte rendu des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*. 1875, p. 138.

1. Tacite, *Annales*, lib. XV, cap. XLIV.
2. Sénèque, *Epist. XIV*.
3. Suétone, *in Neronem*, cap. XVI.
4. Suétone, *in Domitianum*, cap. XIII.
5. Id., *ibid.*, cap. XV.
6. Dion, *in Domitianum*.
7. Pline, lib. X, *epist.* 77 et 98.
8. Non sine ratione mortem esse oppetendam, non ex pertinacia more Christianorum,

à bout de leur opiniâtreté. L'apologie que lui avait adressée saint Méliton, de Sardes, montre comment le sang coulait par ses ordres dans les villes de l'Asie (1).

Un instant l'on avait cru avoir un protecteur dans Septime Sévère ; mais il était entouré de philosophes et de légistes, qui, voyant décliner l'influence des institutions romaines, lui soufflèrent la persécution. A la suite d'un incident, les massacres commencèrent. Tertullien écrivit un livre à la louange du soldat qui en avait été cause par son courage téméraire, et il s'emporta à blâmer les évêques plus enclins à conseiller la fuite pour échapper aux tourments. L'auteur des *Philosophumena* entre de même, à ce propos, en de violentes diatribes contre les papes saint Zéphirin et saint Calliste (2). Vainqueur des Perses, l'empereur n'attendit pas même d'être arrivé à Rome pour lancer son édit de mort contre les Chrétiens ; c'est son biographe, le païen Spartianus, qui l'affirme (3), et il ajoute qu'ensuite il chargea par un rescrit spécial le préfet de la ville de rechercher leurs assemblées (4). Il s'ensuivit une chasse terrible dans les catacombes. (*A suivre.*)

(Notes puisées dans la nouvelle édition de Rohrbacher, *Histoire de l'Eglise* (Edition Palmé), tome III, sous-presse.)

NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE A 3 FR. Collection de volumes, titres rouge et noir, de 4 à 500 p., sur toutes les questions controversées de l'histoire. *Le droit du Seigneur au Moyen Age*, par Louis VEUILLOT, 3e édition, augmentée et précédée d'un avertissement et d'un appendice, 1 vol. in-12 de XV-344 pages. — *La Question de Galilée*, les faits et leurs conséquences, par HENRI DE L'EPINOIS, 1 vol. in-12 de 332 pages. — *Nouveaux éclaircissements sur l'Assemblée de* 1862, d'après les mémoires inédits du marquis de SOURCHES, et autres documents peu connus, par le P. M. LAURAS, de la compagnie de Jésus, 1 vol. in-12 de 260 pages. — *Etudes et controverses historiques*, par Léon GAUTIER. 1 vol. in-12, de VIII-468 pages. — *De la révocation de l'Edit de Nantes*, par Léon AUBINEAU. 1 vol. in-12.

## CONSULTATIONS

—

### MESSE DE BINAGE

Nos articles sur le binage nous ont attiré la réplique suivante :

La réponse du 16e numéro, à une question sur cette matière, autorise le prêtre bineur à appliquer l'intention de la seconde messe *pro populo*, à la place du curé malade, lui défendant toutefois d'accepter l'honoraire. Soit : mais cette application exempte-t-elle le curé remplacé de toute obligation ? Si nous faisons attention que le titre, les fonctions et surtout les émoluments de sa charge l'obligent à acquitter certaines messes pour ses ouailles, et lui tiennent lieu de rétribution pour ces messes, il s'en suit qu'il bénéficie d'un honoraire. Ce bénéfice lui est-il permis ? est-il licite ? — Je n'ose le croire. Dailleurs, il me semble que le prêtre qui célèbre à son lieu et place, lui fait *don* de son intention et conséquemment d'un honoraire qu'il ne lui est pas permis de recevoir. Par conséquent, à mon avis, l application de la seconde messe laisse toujours subsister entière l'obligation du curé, qui, par le devoir de sa charge, devra, après sa guérison, dire les messes en retard, s'il ne les a pas déjà fait célébrer à ses frais.

L'honorable correspondant nous paraît porter à l'excès la sévérité : du moment que le prêtre bineur applique bénévolement la messe *pro populo* pour un confrère malade, l'obligation de celui-ci est remplie. Il est très-vrai que cette obligation est inhérente à la charge pastorale. Ce n'est pas une charge correspondante au traitement suivant l'adage canonique : *officium propter beneficium.* Cela est vrai des chanoines et autres institutions de ce genre. Un curé qui ne recevrait aucun traitement, serait néanmoins obligé d'appliquer la messe pour ses paroissiens, parce que son titre de pasteur des âmes lui impose le droit d'appliquer le Saint Sacrifice pour ses ouailles. Le concile de Trente nous apprend que cette obligation dérive d'un commandement divin.

Nous nous permettons de prévenir notre correspondant qu'il doit se garder de tomber dans le scrupule. Il est entièrement faux que l'application de la seconde messe laisse subsister l'obligation du curé par rapport à l'application *pro populo*. L'essentiel est que cette messe soit dite. Il importe fort peu que le célébrant la dise, par pur esprit de charité. C'est là un point de vue tout à fait secondaire.

---

*D.* — Un curé, qui est seul dans sa paroisse, pourrait-il, un des jours des rogations où la messe n'est pas dite pour les paroissiens, après avoir fait la procession ordinaire, ne pas dire la messe de la station, afin de dire plus tard une messe de *requiem* à l'occasion de l'enterrement d'un de ses paroissiens ?

Le cas s'est présenté et peut se présenter souvent : quelle est la règle de conduite à tenir ?

*R.* — Nous répondons que le curé qui est seul dans sa paroisse, ne peut à aucun titre, un jour des rogations, après avoir fait la procession, ne pas dire la messe de la station, afin de dire plus tard une messe de *Requiem* à l'occasion de l'enterrement d'un de ses paroissiens.

Cette question fut soumise à la Sacrée Congrégation des Rites en 1869, dans les termes suivants :

« Dans une paroisse, qui n'a pas d'autre prêtre que le curé, est-il permis le jour de saint Marc, ou celui des rogations, ou la veille de Pentecôte, lorsqu'il y a un enterrement que l'on ne peut anticiper, ni différer, est-il permis, dis-je, de faire l'enterrement sans la messe de mort ? Peut-on omettre la fonction du jour ? La messe des rogations peut-elle être célébrée comme messe de la sépulture ? »

La Sacrée Congrégation des Rites décida : 1o Il faut en pareil cas procéder à la sépulture sans la messe de mort ; 2o Il n'est permis à *aucun titre* de supprimer la fonction du jour ; 3o On ne peut pas célébrer la messe du jour comme messe de sépulture.

Cette décision fut rendue sur la demande de Monseigneur Baillargeon, archevêque de Québec. Voici le texte de cet important décret :

1. S. Melitonis Sard. *Apologia ad M. Aurelium Imperatorem.* (V. *Rpicilegium Solesmense.* t. II, p. 38.)
2. *Philosophumena*, lib. IX, no 12. Edit Miller.
3. Spartianus *in Severum*, cap. XVII. Proposuit edictum ne christiani essent.
4. *Ibid.* Ut collegia christianorum perquireret.

QUEBECEN. — *Rmus Dnus Franciscus Baillargeon, Archiepiscopus Quebecencis, Sacrorum Rituum Congregationi sequens exhibuit Dubium, nimirum :*

« An in parochia, in qua præter parochum nullus est alius Sacerdos, si in diebus sancti Marci et Rogationum et in vigilia Pentecostes occurrat sepultura quæ anticipari vel differri non possit, facienda sit sepultura, sine missa defunctorum ; vel potius omittenda functio diei; aut saltem missa hujus functionis ut missa pro sepultura celebrari possit ? »

S. vero eadem Cong. ad relationem subcripti Secretarii rescribere rata est : *Affirmative ad primam partem, negative ad secundam et tertiam.* Atque ita rescripsit et servari mandavit. Die 3 julii 1869.

Cette décision du Saint-Siége nous semble propre à éclairer les moralistes qui pensent qu'il est toujours permis de laisser la messe *pro populo* un jour de fête supprimée et de dire une messe de mort ou bien une messe de mariage. Ici la Congrégation des Rites défend formellement de laisser la messe des Rogations pour dire la messe de mort annexée à l'enterrement qu'on ne peut anticiper ni différer. Cela confirme l'opinion que nous avons soutenue. Tout homme au courant des questions doit reconnaître que le Saint-Siége se montre de plus en plus inflexible au sujet de la messe pour les paroissiens.

---

Q. — Le gouvernement veut que nous chantions tous les dimanches le *Domine salvam fac Rempublicam*. Il existe même à cet égard, dans notre diocèse, une ordonnance épiscopale. Est-on obligé de le chanter, quand la messe elle-même n'est pas chantée, ce qui arrive très-souvent ?

Un confrère du voisinage a été dénoncé à la préfecture pour ne pas chanter ce *Domine salvam fac,* etc. Or, ce curé dit la messe *basse* presque tous les dimanches.

*R.* — La prière *Domine salvam fac Rempublicam* a été prescrite dans toutes les églises de France par un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 9 octobre 1875. Le Pape Pie IX donna l'ordre de le communiquer aux ordinaires diocésains. Or, ce décret ne parle pas expressément de la messe. Il porte que le verset *Domine salvam fac Rempublicam* pourra être chanté après les offices, *post divina officia*, conformément à l'article VIII du Concordat de 1801. Il semble donc qu'il peut être chanté à la suite d'un office autre que la messe, par conséquent après vêpres, ou le soir après la bénédiction du Saint Sacrement.

---

Q. — Un curé ou desservant, quels que soient son âge ou ses mérites, au jour où il reçoit la visite pastorale de l'évêque, fera-t-il mieux de *dire* son compliment que de le *lire*, si d'ailleurs il est sûr de sa mémoire ? L'opinion de ceux qui prétendent qu'en le *disant* il passerait pour traiter son évêque avec trop de sans-façon, est-elle fondée ?

*R.* — Ceci est une question de civilité et aussi d'usage. Sans prétendre qu'on manquerait de respect à son évêque en lui *disant* un compliment au lieu de le lui lire, nous pensons qu'il est plus convenable de le haranguer par écrit. Nous l'avons, pour notre part, toujours vu faire ; d'où nous avons conclu qu'il *fallait* le faire.

Il y a peut-être une raison spéciale pour cela : c'est que l'évêque a le droit, tout comme un roi et un empereur, de se faire exhiber la harangue qu'on lui destine afin de pouvoir préparer sa réponse, s'il le juge à propos. Si le discours n'est pas écrit, la chose est impossible, et l'évêque pourrait être embarrassé.

Il en est de cela comme des discours ou allocutions prononcés aux grands mariages. La coutume demande qu'on les lise, et, en ces sortes de choses, la coutume fait loi.

---

Q. — A l'occasion d'un riche mariage sans que M. le curé ait rien prescrit, deux des invités, mus sans doute par un sentiment de générosité, et aussi pour se conformer à un vieil usage, font une quête parmi l'assistance et vont en remettre le produit à M. le curé, à la sacristie, à la fin de la messe. Dans le diocèse, il n'y a point de règlement déterminant la destination de ces sortes de quêtes, et les honoraires de la messe ont d'ailleurs été payés.

M. le curé peut-il en conscience se l'attribuer à titre d'offrande ?

*R.* — Nous ne le pensons pas. En l'absence de tout indice signifiant que la quête susdite était destinée au curé, celui-ci ne peut en aucune façon se l'attribuer. Cette quête, dit notre correspondant, a été faite conformément à un vieil usage. Dans ce cas, le même usage doit indiquer la destination de la somme recueillie. Il paraît inadmissible qu'une quête se fasse en vertu d'une vieille tradition, sans que cette même tradition en dise le but.

Les divers auteurs qui ont parlé des quêtes sont unanimes pour exclure les curés du droit de faire des quêtes. Mgr Affre s'exprime ainsi :
« Tout ce qui concerne les quêtes doit être réglé
« par l'évêque sur le rapport des marguilliers. »

Mais ce rapport des marguilliers n'est pas nécessaire quand il s'agit de quêtes ordonnées par les évêques, selon leur droit, comme celle des séminaires, denier de Saint-Pierre, etc.

Mgr André résume en ces termes la question :
« Le produit des *quêtes* faites dans une église
« pour les frais du culte appartient à la fabri-
« que. Celui des quêtes pour les pauvres doit
« être versé dans la caisse du bureau de bien-
« faisance..... Les curés ou desservants ne peu-
« vent faire, dans les églises, aucune quête, soit
« à leur profit, soit dans un intérêt religieux.
« Seulement l'usage a établi que les offrandes
« présentées à l'autel leur seraient dévolues. »

Nous résumant nous-mêmes, nous dirons :

1° Que les deux invités de la noce n'avaient pas le droit de faire la quête en question ;

2° Que le curé n'avait pas le droit de l'autoriser ;

3° Que l'absence de tout indice, pour la destination de l'argent recueilli, rien, ni dans l'usage, ni dans la circonstance, ne peut permettre au curé de se l'approprier ;

4° Que, par interprétation, le produit ne peut être attribué qu'à la fabrique ou aux pauvres.

## RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE

—

### PLANTATION DES ARBRES.

1° *Habillage de l'arbre* (continuation). — Si vous pouvez planter un arbre avec toutes ses racines, il ne souffrira de la plantation, à peine la première année ; la seconde sa vigueur sera extrême, mais ce cas est rare ; d'ordinaire, l'arrachage a enlevé à un arbre le quart et quelquefois la moitié de ses racines ; prenez garde d'enlever alors à cet arbre sa vie en voulant *rafraîchir ses racines.* Car ayant alors presque toutes ses spongioles supprimées il n'élaborera qu'une quantité insuffisante de séve. Pendant deux ou trois ans au moins, ses bourgeons seront maigres et chétifs; il commencera, seulement alors, à pousser, si toutefois les écorces n'ont pas trop durci.

2° *Mise en terre de l'arbre.* — Immédiatement après l'habillage, on procède à la mise en terre ; voici comment on opère : l'ouvrier le plus intelligent tient d'une main l'arbre ayant la partie la plus lisse de son écorce tournée du côté du midi et de l'autre il étale les racines tout autour de l'arbre. Remarquez que les racines forment entre elles comme des étages superposés ; il faut donc que le second ouvrier ne jette jamais la terre tout d'un coup, car alors il réunirait les racines en paquet et ce serait presque la mort de l'arbre. Il recouvrira donc de terre parfaitement meuble les racines inférieures, et lorsquelles seront recouvertes jusqu'à leur point d'attache, il recouvrira de la même manière l'étage supérieur des racines, et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes soient parfaitement couvertes d'excellente terre. Un arbre ainsi planté pousse toujours bien ; ses racines placées comme avant la déplantation, étendues autour et séparées par des lits de terre, profitent abondamment des engrais et en recueillent les éléments fertilisateurs avec la plus grande énergie.

Nous savons que les racines ne peuvent vivre sans le concours de l'oxygène, et qu'elles pourrissent dès qu'on les soustrait à l'influence de l'air ; il est donc important qu'elles soient enterrées peu profondément, surtout dans les sols argileux et peu perméables à l'air ; dans ces sols, trois ou quatre centimètres suffisent, et dix ou douze dans les sols siliceux et très-exposés à la sécheresse.

Il faut éviter aussi d'enterrer la greffe.

3° *Taille de la plantation.* — Il est toujours utile d'opérer, sinon une taille, au moins des suppressions sur la tige des arbres qui viennent d'être plantés. Cette taille est subordonnée à l'état des racines, et vous devez éviter alors de tomber dans une coutume déplorable qui a lieu dans beaucoup de localités ; elle consiste à supprimer entièrement toutes les branches de la tige de l'arbre. En agissant ainsi, vous le privez du cambium de réserve dont l'action aurait déterminé la formation de nouvelles radicelles qui auraient augmenté la vigueur de l'arbre ; et vous le forcez ainsi à languir pendant plusieurs années.

Pour agir sagement, examinez l'état des racines : s'il a été déplanté avec toutes ou presque toutes ses racines et bien planté, vous pouvez le soumettre à la taille immédiatement et vous gagnez une année.

Si, comme il arrive presque toujours, il a perdu la moitié ou les deux tiers de ses racines, vous ferez sur la tige une suppression égale à la perte des racines, afin que toutes deux soient en équilibre, condition indispensable pour donner lieu à une végétation satisfaisante. En opérant ainsi, on obtient toujours des bourgeons, et quelque courts qu'ils soient, ils ont donné lieu à l'émission de nouvelles racines ; l'année suivante l'arbre, pourvu d'une bonne tige et de bonnes racines, pourra être taillé et poussera vigoureusement.

4° *Chaulage et arrosage de l'arbre.* — Le chaulage contribue puissamment à la reprise des arbres ; voici comment vous le pratiquerez : Vous ferez une bouillie un peu épaisse, composée de deux parties de chaux éteinte et d'une d'argile, avec de l'eau en quantité suffisante ; puis, avec un fort pinceau, vous en barbouillez l'arbre tout entier immédiatement après que vous l'avez taillé. La teinte blanche que le chaulage donnera à l'arbre neutralisera les rayons solaires, empêchera l'évaporation de la séve et par conséquent favorisera la reprise de l'arbre ; ajoutez à cela que la chaux stimule la végétation et éloigne les insectes, et vous n'hésiterez pas à vous donner cette peine. Souvent, les hâles du printemps nuisent à la reprise des arbres ; alors, il faut les arroser, non avec de l'eau pure, mais avec les eaux grasses, le purin mélangé de deux fois son poids d'eau ordinaire.

Je vous recommande aussi un arrosage qui m'a produit des effets merveilleux : il consiste à faire dissoudre deux grammes de nitrate de potasse (salpêtre) par litre d'eau. Vous répétez cet arrosage environ dix fois en vingt jours, de manière que chaque pied d'arbre ait absorbé, selon sa grosseur, en totalité, de cinquante à cent grammes de nitrate de potasse. Les résultats sont extraordinaires; la première année et les années suivantes, l'arbre croîtra avec une vigueur et une force qui vous surprendront agréablement. Pour neutraliser encore les effets de la sécheresse, vous donnerez un bon labour à la terre lorsque les pluies l'auront durcie, et vous entourerez le pied des jeunes arbres d'une couche de paille qui retiendra une grande partie de la journée la fraîcheur de la nuit.

F. M. S.

---

*Le secrétaire-gérant :* G. ALCYONI.

PARIS. — IMP. V. GOUPY ET JOURDAN, RUE DE RENNES, 71

# LIVRES A ACQUÉRIR PAR PAIEMENTS MENSUELS

Rien de plus facile aujourd'hui que de former une bibliothèque sans débourser d'argent pour ainsi dire. Vous choisissez d'abord les livres indispensables et nécessaires qui doivent en composer le fonds proprement dit ; ce choix varie suivant les goûts et les besoins. Il peut être de cent francs comme il peut s'élever à mille francs et plus. Vous mettez comme condition de payer votre acquisition *mensuellement*, de manière à ce que le paiement soit complet à la fin de la 3e année. Il est inutile d'attendre que tout le compte soit soldé pour faire des acquisitions nouvelles : chaque fois que vous désirez un livre, il suffit de le demander, et il est ajouté au compte que vous avez déjà ; et si vos achats dépassent d'une façon un peu notable les paiements déjà effectués, vous augmentez proportionnément la somme mensuelle à payer. Supposons une acquisition première de 1,080 fr., soit 30 fr. mensuellement : après un premier paiement votre compte est libre de 30 fr., de 60 fr. après deux mois et ainsi de suite. Vous évitez de cette façon les factures élevées et vous achetez ce qui vous est nécessaire pour ainsi dire sans bourse délier. La librairie de la Société de librairie catholique à Bruxelles et à Paris, a toute une comptabilité ouverte en vue de populariser cette excellente combinaison.

L'achat minimum doit être de 50 fr. ; les paiements se font par 5, 10, 15 et 20 francs par mois suivant l'importance de l'achat, sans que le terme le plus éloigné dépasse trois ans. Des catalogues sont envoyés gratuitement.

Adresser les demandes à M. Victor Palmé, rue de Grenelle Saint-Germain, 25,

---

*M. HENRI BIJON, s'engage formellement et sans réserve à reprendre à ses frais tout envoi qui ne conviendrait pas à l'acheteur.*

Nous connaissons l'honorabilité de M. Henri Bijon, propriétaire de vignobles à *Bordeaux*, et aussi la bonne qualité de ses vins naturels.

Nous sommes heureux de pouvoir le recommander aux personnes soucieuses de leur santé et de leurs intérêts.

VOICI SES PRIX :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Bordeaux-Générac** | 1876, | la Barrique, | 150 Fr. | Vins prêts pour la bouteille. |
| **Médoc Saint-Laurent** | 1875, | — | 250 — | |
| **Château Paylanne-Bijon** | 1874, | — | 400 — | |
| **Vin blanc de Cérons** | 1874 (pour le saint sacrifice). | — | 180 — | |

Livraisons en barrique de 228 litres ; en demi-barrique de 114 litres ; en quart-barrique de 57 litres.

5 Fr. en plus pour les demies ou quart-barriques.

*Château Paylanne-Bijon* (en bouteilles, très-vieux) 30 Fr. la caisse de 12 bouteilles.

*Vin de Saint-Raphaël* vieux, naturel, authentique. Excellent vin de dessert en même temps que le meilleur des fortifiants, recommandé par les Facultés de médecine aux personnes anémiques ou faibles.

Prix : 2 Fr. 50 le litre, en caisse de 12 litres.
2 25 en fûts d'au moins 25 litres.

*Tous les envois sont Franco de port, droits et fûts.*

Adresser les demandes : A M. HENRI BIJON, propriétaire, 16, rue Bonafoux, à Bordeaux.

**L'EXPOSITION CHEZ SOI !**

C'est sous ce titre peut-être un peu pompeux, qu'une maison de Paris a réuni ce que les éditeurs ont fait de mieux pour rappeler le souvenir de l'Exposition de 1878, et à un prix très-abordable :

1° Panorama colorié de 1 m. 10 c. de longueur sur 38 c.

2° Deux beaux tableaux en chromo lithographie et coloriés du Champ de Mars et du Trocadéro ;

3° Bel album de 32 vues avec 32 notices des principaux monuments français et étrangers à l'Exposition. Envoi franco de l'Exposition chez soi, contre mandat de 5 fr. 50, à l'Agence de publicité, rue des Saints-Pères, 63, à Paris.

---

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs soucieux de leur santé et désireux de supprimer les intermédiaires à s'adresser à M. LALANNE.

Comme garantie absolue de sa loyauté, M. LALANNE reprend à ses frais son vin, s'il ne donnait pas la plus entière satisfaction.

Nous aimons à recommander une maison aussi sérieuse.

## VINS RECOMMANDÉS

1° Une excellente Barrique, vin rouge, *Médoc* vieux, à 150 francs les 228 litres.
2° Une Barrique *Margaux-Grâves-Médoc*, grand vin rouge de dessert, à 300 francs les 228 litres.
3° Une Caisse de 25 bouteilles, vin rouge, *Médoc Grâves* vieux à 50 francs la caisse.
4° Une Caisse de 25 bouteilles, *Margaux-Grâves-Médoc* grand vin rouge de dessert, à 100 francs la caisse.
5° Une Caisse de 25 bouteilles, *Sauternes*, grand vin blanc de dessert, à 50 francs la caisse.

Le tout rendu *franco* en gare du destinataire, paiement à trois mois.

**M. LALANNE**, PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE DE LA GUITARDE A MACAU (Médoc).